

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE de NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° C13/2026

Arrêté municipal réglementant la circulation

Le Maire de Négrondes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la communauté de Communes Périgord Limousin « 3 Place de la République 24800 THIVIERS » en date du 25/02/2026, pour la mise en place d'un rétrécissement et la pose d'un coussin berlinois au niveau de la VIC n°7, route Léon Arnaud,

Considérant que pour permettre les travaux et afin de les sécuriser, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : La route sera barrée et la circulation interdite sur la voie intercommunale n° 7 – Route Léon Arnaud

du Lundi 02 Mars 2026 au Vendredi 06 Mars 2026

Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

Les riverains auront accès à leur propriété.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

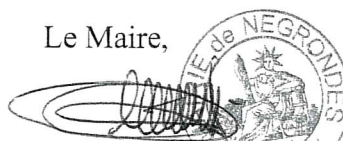
Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Négrondes.

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera respectivement adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Thiviers
- La Communauté de Communes Périgord Limousin pour affichage
-

Fait à Négrondes, le 25 février 2026

Le Maire,


Françoise DECARPENTRIE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE de NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté pour la mise en place d'un sens prioritaire sur la VIC 007 dénommée
« Route Léon Arnaud »

Arrêté n°C14/2026

Le Maire de la Commune de Négrondes,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;
- **VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, et R 411.25 à R 411.28 ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
- **Considérant** que la largeur de la **Voie Intercommunale n° 007** dénommée « Route Léon Arnaud » ne permet pas le croisement des véhicules en toute sécurité, il convient d'instaurer un sens prioritaire de la circulation pour l'implantation d'un coussin berlinois.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules circulant sur la **Voie Intercommunale n°007** dénommée « **Route Léon Arnaud** » est réglementée comme suit :

Chicane : point d'entrée PR : 590, point de sortie PR : 600. Les usagers, venant de Négrondes et se dirigeant vers la Route Napoléon (VIC 001) seront prioritaires par rapport aux usagers circulant en sens opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - sera mise en place à la charge de la Communauté de Communes Périgord Limousin.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NÉGRONDES

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la commune de NÉGRONDES
Monsieur le Président de Communes PERIGORD LIMOUSIN
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de THIVIERS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 février 2026

Le Maire  
Françoise DECARPENTRIE